

les dispositions en cause ne permettent pas d'y pourvoir entièrement. Il ne manque pas d'endroits où l'aide financière ou autre qu'on peut accorder ne suffit pas à former une compagnie de logement à dividendes limités qui assumerait une telle fonction. Je me joindrai à mes collègues les honorables représentants de Vancouver-Quadra et de Royal pour demander qu'on recoure dans des cas de ce genre aux dispositions de l'article 36.

Je ne puis tomber d'accord avec le ministre au sujet de la séparation des personnes âgées. Il y a sûrement des formes de séparation qui pourraient devenir bien intolérables, appliquées à des logements construits en vertu des dispositions de l'article 36 ou de tout autre disposition de la loi. Le mot anglais "segregation" est un mot pernicieux qui revêt plusieurs acceptions désagréables qu'aucun membre de la Chambre, j'en suis certain, n'a à l'esprit. Cependant, rien ne s'oppose en théorie à ce que des logements soient construits tout particulièrement pour servir aux vieillards. Je recommande qu'on évite à cet égard tout manque de souplesse qu'il pourrait y avoir dans l'attitude du Gouvernement. Je ne pense pas qu'il y ait lieu ici de maintenir en l'espèce une attitude inflexible. Il y a lieu plutôt d'appliquer une ligne de conduite conçue en vue de rendre les dispositions de la loi aussi aptes que possible à répondre aux besoins que le Parlement a reconnus en les adoptant.

Dans bien des régions, les vieillards ont un besoin urgent d'aide, ce qui est particulièrement vrai dans le cas de celles qui n'ont, pour assurer leur subsistance, que la pension de vieillesse. Je pense que le ministre reconnaîtra qu'à l'égard de ces gens qui méritent à ce point notre attention, si nous attendons qu'il y ait assez d'initiatives et de ressources locales pour qu'on recoure à l'article de la loi relatif au dividende limité, les vieillards continueront de pâtir, et de vivre pauvrement.

Je m'associe donc, monsieur l'Orateur, aux observations de mon collègue en priant le ministère et la Société d'hypothèques et de logement de ne pas être trop formalistes en présence d'un besoin comme celui-là. Le besoin existe et mérite que le Parlement en fasse une de ses grandes préoccupations. Il ne conviendrait pas que le Parlement se montre mesquin ou malveillant en la matière. Cessons d'être formalistes. En effet, à mon avis, des requêtes judicieuses comme celles du conseil municipal de Vancouver devraient être accueillies avec sympathie, dans un esprit d'accommodement.

**M. Herridge:** Monsieur le président, je me contenterai de dire que je demande, de concert avec les honorables préopinants, qu'on rende la loi souple afin de répondre aux

besoins de nos vieillards. Mais si je prends la parole c'est tout particulièrement pour poser au ministre une question qui ne se rapporte pas au programme. Elle porte plutôt sur l'objectif visé, en ce qui concerne l'aspect général de cette loi.

A Trail, pendant des années les habitants ont éprouvé des difficultés parce que la voie du Pacifique-Canadien traversait le centre de la ville. On étudie depuis longtemps la possibilité de modifier cet état de choses, surtout dans le quartier de l'avenue Rossland. On a examiné des projets portant le réaménagement de cette zone, la nouvelle répartition des chantiers en les concentrant en un seul point, et des hangars de marchandises que requièrent les commerçants de la région, ainsi que le transfert nécessaire de certaines maisons sur un autre emplacement. A l'heure actuelle, le problème fait l'objet d'un examen du point de vue de la collaboration financière entre la ville et la *Consolidated Mining and Smelting Company*, au cours de laquelle le Pacifique-Canadien s'occuperait de l'enlèvement de ses propres voies et autres installations.

Un programme de réaménagement de ce genre relèverait-il de la modification actuelle de la mesure? Je pense à la nouvelle répartition des chantiers et des habitations de ceux qui doivent quitter certains quartiers déçus et mal agencés ainsi qu'à la nécessité de transporter ces habitations sur un autre emplacement, etc.

**L'hon. M. Winters:** Monsieur le président, le projet de loi comporte une disposition spéciale, c'est-à-dire l'article 23, à propos de laquelle je crois qu'il serait opportun d'examiner ce point.

Je voudrais reporter mon honorable ami à cet article, afin qu'il puisse en lire les dispositions et se le rappeler quand nous l'aborderons. Je crois que la lecture de cet article apportera des réponses à certaines des questions qu'il a soulevées. Sinon, j'en parlerai volontiers quand nous y serons rendus. Nous examinons en ce moment un article déterminé, soit l'article premier, qui porte sur les prêts destinés à l'agrandissement de maisons, et nous avons été amenés par une digression à discuter du logement des vieillards canadiens. On vient de me demander d'assurer que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne devienne pas trop rigoureuse dans l'application de la politique ministérielle. Je puis assurer aux députés qu'elle ne le deviendra pas.

Je rappelle au député de Vancouver-Quadra, qui fait erreur dans certaines de ses déclarations,—je ne m'en préoccupe pas trop, parce que les principes généraux sont les mêmes,—qu'il se trompe en disant que